

Maintenir durablement un haras national

Le conseil fédéral propose de réaliser des économies en supprimant le haras fédéral de Avenches. Cette mesure, si elle est acceptée, aura des répercussions dommageables pour toute la filière du cheval et pas seulement pour le milieu des éleveurs et de l'agriculture.

La filière du cheval génère un chiffre d'affaire de 1.6 milliard de francs chaque année, elle occupe plus de 10'000 personnes. Les prestations fournies par le haras à la filière du cheval suisse concernent : la détention des animaux et l'élevage chevalin, la santé animale et humaine, les loisirs, le sport et l'éducation, la recherche et la formation. Le haras national offre une assistance de pointe dans tous ces domaines. Il est incontestable que cette suppression engendrera des lacunes que d'autres collectivités publiques seront appelées à combler en imaginant de nouvelles structures pour accompagner un développement correct de ces multiples activités. De plus la race Franches-Montagnes, seule race chevaline d'origine suisse, sera très pénalisée par cette suppression, elle remettra en question les engagements pris par notre pays dans le cadre de la Convention de Rio sur la biodiversité.

Actuellement près de 85'000 animaux de l'espèce équine sont détenus en Suisse, ces effectifs ont progressé de 45% en 15 ans et occupent 10% de la surface agricole suisse. L'espèce équine et les prestations équestres ont une valeur économique non négligeable pour notre pays et méritent qu'on y porte intérêt.

Le haras national de Avenches est devenu un véritable outil de développement rural, il participe à la création de valeurs ajoutées considérables pour les régions rurales et les périphéries de toutes les grandes villes suisses. Démanteler cette structure est une mauvaise idée dans le contexte actuel et futur. La remise en question périodique du haras déstabilise les utilisateurs des prestations et les personnes qui y travaillent, elle est contre-productive et vaine. L'intérêt général est d'assurer clairement l'avenir d'un haras national à disposition de l'ensemble de la filière du cheval.

Conformément à l'article 59, alinéa 3 LOP, nous demandons au parlement de faire usage du droit d'initiative cantonale (art 84, litt. O, Constitution cantonale) afin de demander aux chambres fédérales de modifier l'article 147 de la Loi sur l'agriculture (LAGR) en précisant que la Confédération exploite un haras pour promouvoir l'élevage et la filière du cheval.

Glovelier, le 24 mars 2009

Groupe PDC-JDC
Jean-Paul Lachat

(Handwritten signatures and initials)
A.B.
M. Dr. Chenaud.
L.T.H.